COMMERCE

MASTERS, KARAN—[illegible] mois [illegible] payés, [illegible] moins que [illegible] ou abonnement, n'en fait [illegible] 10 mars [illegible] L'ABEILLE [illegible] jours avant l'expédition du numéro courant.

ANGLAIS ET FRANÇAIS, [illegible] raison d'une piastre par carré de chaque ligne, pour la première insertion, et 30 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins. [illegible] ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, à de publier les [illegible] prix raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera pas [illegible] en indiquant quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 190 tonneaux, tirant peu d'eau et [illegible] commodes pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. Qu'le vendre à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
bureau Gravier & Tchompitoulas
31 déc

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur. **TRANSPORT & EXPEDITION.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé des passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
(24 déc) DOUMENG & FUSELIER.

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maisam, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à
OSMIN BIGOURDAN,
6 fév rue Toulouse, No. 23

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTANNA ou BELLO INDIO**, ayant une partie de son cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complétement du fret, comme pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 fév rue Toulouse, No. 27

POUR MARSEILLE. (passage seulement.)

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
5 fév No. 103, rue Royale

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, reçoit à bord, 100 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret et passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
5 fév rue Royale, No. 103

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret et passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
31 jan

POUR LIVERPOOL.

Le **TALLAHASSEE**, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à
BENJ. BOOTH & Co.
23 jan

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière **PEARL**, à besoin de 20 barils pour compléter son chargement et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux commodes. S'adresser au capitaine à bord, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
27 jan rue St. Louis, No. 11

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
COURVAL, ACEBO & CO.
[illegible] jan

A FRETER.

Le brick de première classe **GARNET**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13.
17 jan I. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Paloma, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
14 jan TUYES & CO.

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 83 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co,
14 jan 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de la première classe **GROTON**, capitaine R. [illegible], partira sous peu. Pour fret de [illegible] à 300 balles coton ou passage, s'adresser à
FR. PERRET & GALLY,
11 janv rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Storey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO,
6 jan cabinet Gravier & Tchompitoulas.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re classe le **HEROLD**, capitaine Hall, à besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à
I. OGDEN & CO,
4 jan rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire **A. L. GULNARE**, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TIERNAN & CUDDY,
4 jan cabinet Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TERN. TOBY & CO.
22 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.

Succession de Frédéric Lafitte, alias Dehillanne.

Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par Pierre Auvray, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.
15 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Veuve Victor Dufour.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—

Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Auvray, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les dits autres [illegible] conformément au dit compte, et le dit curateur [illegible] de toute [illegible]. Par ordre de la Cour.
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, régistrateur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.

Succession de James [illegible].

Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Aaron G. Wilson, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les dits autres [illegible] conformément au dit compte, et le dit curateur [illegible] de son [illegible] et de toute responsabilité [illegible] de la dite succession.
Par ordre de la Cour.
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, régistrateur.

[illegible]

[illegible] GRANET, [illegible] prévenus de prévenir [illegible] et marchands [illegible] de la Nouvelle-Orléans qu'ils reprennent le 13 janvier prochain, dans la ville de Baton-Rouge, ceux établissements, [illegible] pour la [illegible] des demoiselles et l'autre pour celle des jeunes [illegible].

Depuis le encouragement que M. Granet a reçu des principaux habitants de Baton-Rouge, il a lieu de croire que chaque [illegible] ouvrira avec 20 élèves, et son intention est [illegible] qu'en [illegible] de la porter dans tout autre collège.

Le système d'éducation adopté par M. Granet est calculé de manière à assurer le progrès des élèves, tout en empêchant de la confusion dans leurs esprits par l'emploi alternatif des deux langues.

[illegible] et le grec seront enseignés par l'intermédiaire [illegible] français, soit de l'anglais, au choix des parents.

En créant ces deux nouveaux établissements, M. Granet prend l'engagement formel et public de leur donner tous les soins et surtout de ne plus céder à des offres qui pourraient le détourner de donner à ces pensionnats la stabilité que les parents ont le droit d'attendre.

Pour les conditions, s'adresser à M. Wm. H. Ker.
8 fév—fin

Banque de l'Etat de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 21 janvier 1834.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Institution qu'une élection de douze directeurs, aura lieu à la dite Banque le lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
RICHARD RELF,
Cette Banque achète des Traites sur Paris, Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris, et tire sur Paris.
22 jan

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plus tôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiements déjà affectués.

Par ordre de la Direction,
29 jan J. F. GENERES, secrétaire.

AVIS—J. ANGLAIRE étant sur le point de partir pour France, offre vendre le reste de ses articles à des prix excessivement modérés en gros et en détail. Il invite particulièrement les dames qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, de venir visiter son magasin; elles y trouveront nombre d'objets de goût et de mode qu'elles ne pourraient obtenir à aussi bon compte; ces objets consistent principalement en bijouterie fine et fausse, brillants, argenterie, plaquages, nouveautés, gants, jouhmaik, cartonnage, et quantité d'autres articles dont il serait trop long d'énumérer, le genre de marchandises.
J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 139,
7 fév entre Ste. Anne et Dumaine.

A VENDRE par les soussignés, 150 boucauts sucre, 1re. qualité, parfaitement purgé sur une habitation à 32 milles au dessus de la Nouvelle; 100 paniers vin de Champagne, 1re. qualité; 100 caisses sel raffiné, en pains, pour la table; 5 pipes eau de vie Cognac, 1re. qualité; 60 balles couvertures françaises 3 points de Grenier; 2 do. do. ronis 12 points pour lits; 40 caisses vin Bourgogne, Chambertin, Nuits et Romanais, 1re. qualité; 3 caisses robes de mousseline, culerettes, &c. ayant droit au drawback; 22 balles indiennes françaises ayant droit au drawback, convenables pour les marchés mexicains; 50 balles coton écru 28 pouces; 30 do. 37 do; 1 caisse do. blanc 45 do.; 1 do.; 1 do. cambrieks; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 1 baril Muscade.
T. NICOLET & CO,
6 fév rue Toulouse, No. 30.

EN débarquement de la goëlette Gleaner, arrivant de la baie d'Honduras, 2 Surons Cochenille; 51 pièces d'Acajou; 75 livres Ecaille de Tortue; 20 ballots Salsapareille, à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103.

12 CAISSES Perles de verre marin, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 101

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
JULES LE BLANC,
5 fév rue Royale, No. 103.

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co, 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cuba; 10 paquets peaux de chevreuil; 80,000 cigarres jaunes, brun clair et tablettes; 25,000 do. Trabucos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév) rue Toulouse, No. 27

M. PLAIX, docteur médécin de la faculté de Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés savantes, récemment arrivé de Paris, où il a exercé sa profession pendant plusieurs années, a l'honneur de prévenir ses services au public. Une expérience de près de [illegible] ans, son exactitude et son empressement auprès de ses malades, lui concilieront, il espère, la confiance publique.

Les familles malheureuses trouveront en lui une disposition constante à leur prodiguer ses soins. Sa demeure est rue Dumaine, No. 74.
24 jan

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
ESCLAVE EN MARRONNAGE.

IL est parti marron de chez le soussigné, dimanche dernier, un nègre américain, nommé JAMES, âgé d'environ 21 ans, taille moyenne, mince de corps, parlant anglais et français, connu en cette ville comme ayant vendu du sirop durant quatres ans; il était vêtu, lors de son départ, d'un gilet de drap brun, d'un pantalon blanc, chapeau et souliers. Il a la figure mince et l'air un peu soucieux. Il s'entend à la distillerie et pourrait peut-être chercher à s'employer comme tel. Une récompense de dix piastres sera donnée pour son arrestation. Etant bien connu dans les faubourgs d'en haut, il est probable qu'il se tient de ce côté.

Les capitaines de navires et bâteaux à vapeur sont avertis de ne point le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi.
F. ROFFIAC, confiseur,
5 fév—10 rue St. Louis, entre Dauphine & Bourgogne.

PARTI MARRON.

UNE récompense honnête sera donnée à quiconque arrêtera le nègre nommé DIMANCHE ou ABRAHAM, âgé de 19 à 20 ans, d'une assez bonne taille, jolie figure, ayant une jambe foulée, parlant l'anglais, le français et l'espagnol, étant depuis longtems employé comme marchand, et dernièrement loué à M. Passebon. Le dit nègre s'est absenté de chez sa maîtresse Mme. Ve. Otero, rue Moreau, No. 51, depuis quatre jours.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne point le recevoir le dit nègre à leur bord.
3 fév—10 SANTOS.

$25 DE RECOMPENSE.

IL EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe gauche, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
29 déc FORSTALL & CO.

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez
21 jan R. BOOTH & Co.

DETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fetzgarder. La boisé de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang; quelques autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien l'on fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené deux bœufs bien-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2700
Le gros bœuf noir de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St. Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

[illegible] la plus grande partie de chaque jour, pour diner [illegible] le race ou donner tout autre [illegible] sur le bétail [illegible] plus amples renseignements, s'adresser à
[illegible] & BYRNE,
15 jan rue de la Nouvelle Levée, No. 39.

MAGASIN DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 13 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les dernières arrivages, un bel et élégant assortiment de voitures, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bonnes billets.
22 jan M. WALTON.

Déchargement du navire Ohio, de Boston, et à vendre par les soussignés, 100 caisses sel raffiné de Liverpool, pour la table.
T. NICOLET & Co,
[illegible] rue Toulouse, No. 30

[illegible]

[illegible] A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

A TOUS ceux à qui ces présentes parviennent, salut:

Il a été rendu compte au Congrès des Etats-Unis que le 2ème district congressional de l'Etat de la Louisiane se composait des comtés d'Attakapas, Opelousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia, et il appartient qu'il lui devait du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, vends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shérifs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous mon signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et le 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.
A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
Geo. EUSTIS, sect. d'Etat.
27 jan—30

VINS—Un soussigné vient de recevoir par les dernières arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyermas, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seusin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne (blanc,) do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon.
16 jan J. E. LOREILHE, encaig. Bourbon et Dauphine.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1892, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par
25 déc P. O. SORBE, rue Royale, No. 119.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand.
CHS. HATREL,
1 jan rue de Chartres, No. 123

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre à vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir:

UNE HABITATION composée de 400 arpens de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 3 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation; tels que: riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres; sur cette terre il y a un bon moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le Bogfalaya, lequel moulin vient d'être mis à neuf et sur le nouveau système, les établissements sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe, magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, 10 paires bœufs de tire, charrettes, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et à côté est une source qui fournit continuellement eau limpide et délicieuse; la chasse y est abondante, l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut joindre à tous ces agrémens de la vie, les immenses avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu: cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pinsur les terres qui en dépendent, mais elle est en outre bornée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la même terre et sise sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, ce qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé ci-avant doit un passage au radeau de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 300 arpens de terre bien fournis en pins, et entourés d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construite il y a 2 ans, faisant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau système, d'une belle maison de maître bâtie en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paire, bœufs de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelquefois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui n'occasionne aucun tort, puisque dans ces moments on arrange les moulins s'ils ont besoin de réparations, et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 5000 pieds chaque par jour.

De plus—600 arpents de Terre sur le Tchifonctè et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres arpents de terre (pinière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presqu'attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS:

24 nègres de choix, tous jeunes et à talens, tels que: chefs de moulin, bons scieurs, charpentiers, charretiers; charrons, bucherons, &c., et neuf femmes toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont sans vices, sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissements seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaître les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.
14 jan—12, 2ps A. PEYCHAUD.

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille.
3 jan

LE DR. PARSON.
CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gensives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un râtelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber; et on portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements au près des docteurs suivants:

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Smith Dr. Harrell, de cette ville.
16 jan—1m

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.

F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les dernières arrivages, un assortiment considérable de

MARCHANDISES SECHES

Nouvelles, du printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants:

Belle mousseline française peinte; désindes français et anglais; Eches en gaze et mousseline de soie; gants de fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; toile grise; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; ginges de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; ouvré de fil; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et [illegible]; franges en coton et en soie pour rideaux; parapluies, soie rose, bleu et noir; voiles de crêpe noir, suisse à pelerines blanc et noir, du noir, du couleur; voiles de bobinet blancs et noirs; bobinet uni et brodé; doublure de fil; do. de bobinet; Mouchoirs; Percale blanche et en couleur; ouvré de Rouen; mouchoirs imitation madras; soie à coudre noire, &c. assortis, &c.

Marchandises Sèches du Nord.

Couvertes de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnades écossises et cruises; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton jaune; Coutil à matelas et un superbe assortiment d'indiennes et de coutil.

Vins, spiritueux et [illegible].

[illegible] Madère;
[illegible] Bourgogne indigènes fond rouge;
[illegible] do. Bourgogne côtes à carreaux;
[illegible] do. Bois à cendre.

N. B.—Ils recevront par le premier navire de Bordeaux, un assortiment considérable de Toiles d'Irlande, qu'ils pourront vendre à des prix très modérés.
20 jan—3

AVIS—M. FLEURY GENERALLY est mon fondé de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Ferré Daunoy.
Ces. F. DAUNOY, héritier
29 jan—1m sous bénéfice d'inventaire

[illegible]

Extrait du Bulletin—Seconde Session.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi, [illegible] 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Chs. Duboisy, président, Beauvais, Bustos, Dupré, Lanauze, Prudhomme, Simon, Saunders, Tenney et Thomas.

Le président a appelé M. Tenney au fauteuil.

M. Dupré, président du comité, de la part du sénat pour l'examen des affaires de l'Association Consolidée, a fait le rapport suivant:

Le comité réuni chargé d'examiner la situation des affaires de la Banque de l'Association Consolidée, a rempli sa mission et a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Les quatre pièces marquées A, B, C, D accompagnent le présent rapport.

La pièce A est l'état semi-annuel de cette institution au 27 janvier de cette année, et montre que le montant des billets en circulation ne s'élève qu'à la faible somme de $81,300
Celui des billets escomptés à 649,447 80
Celui des dépôts individuels à 143,933 66

Cette banque n'a aucun dépôt sur lequel elle doive des intérêts; elle n'en reçoit point, et elle n'opère pas de change.

Il a été impossible à votre comité de s'assurer du montant des sommes employées à escompter des billets; ce montant ne saurait être d'une somme fixe; il varie selon les rentrées qui se font des billets escomptés quand arrivent leurs échéances, et des 14ine. des négociants emprunteurs, ainsi que des échéances des obligations des emprunteurs sur hypothèques à deux et à cinq ans. Cette banque n'a plus prêté sur hypothèque depuis le commencement de l'année 1833.

La pièce B indique le nombre des actionnaires et celui des emprunteurs, ainsi que le montant des sommes dues par chacune d'eux dans chacune des paroisses de cet Etat. Le résultat est qu'il y a 128 actionnaires devant une somme de $1,142,950
Et 40 emprunteurs, 180,549

Total, $2,775,508

La pièce C montre le montant des billets escomptés au profit d'habitans des diverses paroisses de l'Etat.

Enfin, la pièce D est l'état de la caisse au 27 janvier dernier, et fait voir que le montant des espèces dans la voute est de $61,938 43.

Votre comité en terminant ce rapport ne peut s'empêcher d'exprimer la satisfaction qu'il a éprouvée en voyant avec quelle prudence les affires de cette institution sont administrées, et la situation généralement favorable dans laquelle elle se trouve. La Direction a su concilier les intérêts des actionnaires avec les ménagemens dont les circonstances difficiles où se trouvent les planteurs, lui faisaient un devoir envers les débiteurs de cette institution.

Le tout vous est soumis respectueusement.
BURTHE, Rap. de Com.

Ce rapport a été adopté, et le comité a été remercié.

Le président a nommé MM. Moore et Thomas membres du comité chargé de faire un enquête relativement à la Compagnie de Navigation de la Nouvelle Orléans.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours au bill intitulé:

"Acte pour accorder une permission d'absence à Wm. Boswell, notaire public de la Nile. Orléans."

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux résolutions du sénat intitulées:

"Résolution relative à la milice et à la défense nationale."

MM. Johnson, Guillet et Roussel ont été nommés de la part de la chambre, membres du comité requis par cette Résolution.

"Résolution enjoignant à l'ingénieur civil de faire certains relevés."

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills et aux résolutions qui suivent:

"Résolution relative à la célébration de la naissance de Washington."

MM. Allard, Hon, Porter, Patten et Guillet ont été nommés membres de ce comité, de la part de la chambre.

"Résolution relative aux lois sur les jurys de police."

"Acte pour déterminer la ligne de démarcation, entre les paroisses d'Orléans et de Jefferson, dans cette partie du pays appelée Métairie."

"Acte pour venir au secours de P. Devine, associé survivant de J. et P. Devine."

"Acte relatif aux cours d'eau navigables de l'Etat, et pour punir les personnes qui mettent des obstacles à la navigation."

"Acte pour accorder une pension à J. B. Chatard."

Le même message a informé le sénat que la chambre persiste dans son amendement au bill "pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de l'Etat de la Louisiane," fixant le salaire du président et inspecteur général à deux mille piastres, et qu'elle demande à ce sujet un comité de conférence, pour lequel elle a nommé MM. Walker, Canonge et Duplessis.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. V. Degruy, son secrétaire privé.

ORDRE DU JOUR:

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Louisiane et du Nord."

La discussion de ce bill a été reprise.

M. Saunders a fait la motion d'amender la 6me. section, en ajoutant les mots suivans: Bien entendu que rien de ce que renferme cette section, n'empêchera la construction ou la continuation d'un chemin à coulisses, à partir du Mississipi ou d'un point voisin, au dessus de Bâton-Rouge, ou d'un point sur ou près le lac Pontchartrain, jusqu'aux limites de l'Etat; ni la construction d'un chemin à coulisses, à partir de la ville de la Nile. Orléans, dans la direction ou au delà des lacs Pontchartrain, Maurepas et Borgne."

Sur motion, pour l'adoption de cet amendement, l'appel nominal a été demandé, et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption: MM. Beauvais, Dupré, Prudhomme, Saunders et Thomas—5 voix.

Contre l'adoption: MM. Burthe, Labranche et Sloan—3 voix.

M. Burthe a fait la motion de déposer le bill sur le bureau, et l'appel nominal sur cette motion ayant été demandé, a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption: MM. Burthe, Dupré, Labranche et Sloan—4 voix.

Contre l'adoption: MM. Beauvais, Prudhomme, Saunders et Tenney—4 voix.

Les voix étant également partagées, M. Tenney occupant le fauteuil a donné sa voix prépondérante en faveur de l'adoption."

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans." Ce bill mis à l'ordre du jour spécial, a été pris en considération, lu pour la seconde fois et amendé.

M. Sloan, rapporteur du comité, de la part du sénat, chargé d'examiner les affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane, a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni, chargé d'examiner les affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane, a l'honneur de rapporter:

"Qu'après avoir examiné, avec la plus scrupuleuse attention, les opérations qu'il a jugées les plus importantes, et il est convaincu que l'administration de cette institution ne pouvait pas être confiée à des mains plus habiles, et que sa direction mérite de justes éloges, pour la prudence et la sagesse dont elle a fait preuve dans la conduite de ses opérations, ainsi que pour la manière impartiale dont elle a toujours agi envers les personnes qui font des affaires avec cette institution. Votre comité a pu s'assurer que cette impartialité n'a pas même fléchi devant leur intérêt propre, car cette direction semble avoir été très sévère pour elle-même, puisque le montant total des dettes des directeurs (au nombre de 18) et des maisons de commerce auxquelles ils appartiennent, ne se monte qu'à la somme de $93,039.4

Votre comité a cru devoir vous soumettre un état bref exposé, de la situation de cette institution au 31 janvier dernier, qui est comme suit:

Capital effectif de la Banque	$1,248,720
Billets d'accomodation escompté à 6 p. ct.	$148,223 [illegible]
Do. do. 8 pr. ct.	26,946 [illegible]
Do. do. 6 p. c.	$1,080,[illegible]
Montant total des billets,	$1,[illegible]
Montant des billes en circulation	$[illegible]
Dépôts particuliers,	[illegible]
Total,	$1,[illegible]
Espèces en caisse,	$[illegible]
Montant dû à d'autres banques,	[illegible]
Montant dû par d'autres banques,	[illegible]
Balances dues à d'autres banques,	$17[illegible]
Le montant [illegible] par la banque dans ce change est de	$81,[illegible]

La seule branche qui dépende de cette banque est celle établie à St. Martinville, dont le capital est de $[illegible] et la somme qu'elle possède dans ce moment est de $101,488 98. Tout le capital de cette branche est placé, sur billets aux habitans de la campagne.

Votre comité pense que la situation financière de cette institution aurait pu paraître encore plus prospère, si la direction, n'avait pas cru convenable, dans ce moment de crise, d'augmenter ses escomptes, afin de venir au secours d'un plus grand nombre de personnes. Ainsi a-t-elle escompté, dans le mois de janvier dernier (et neuf jours d'escompte) pour une somme de $[illegible] 57